

Département du Nord

Arrondissement de LILLE

**Communauté de communes P****EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****DELIBERATION  
CC\_2023\_197**

L'an deux mille vingt trois, le vingt cinq septembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à Pont-à-Marcq sous la présidence de M. Luc FOUTRY, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 18 septembre 2023, conformément à la loi.

**OBJET :****COMMISSION 1 -  
MOBILITE -  
AMENAGEMENT - ADS****PLUI*****PLU d'ORCHIES -  
Approbation de la  
modification de droit  
commun n° 3*****Présents :**

Luc FOUTRY, Marie CIETERS, Bernard CHOCRAUX, Michel DUPONT, Joëlle DUPRIEZ, Bruno RUSINEK, Arnaud HOTTIN, Benjamin DUMORTIER, Nadège BOURGHELLE-KOS, Sylvain CLEMENT, Bernadette SION, Jean-Louis DAUCHY, Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Thierry BRIDAULT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Olivier VERCRUYSE, Stéphanie DUFERMONT, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Anne WAUQUIER, Régis BUE, Marcel PROCUREUR, Thierry DEPOORTERE, Paul DHALLEWYN, Sylvain PEREZ, Pascale DEBODE, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Michel PIQUET, Gilda GRIVON, Valérie NEIRYNCK, Luc MONNET, Guillaume FLUET, Alain DUCHESNE, Alain BOS, Jean-Luc LEFEBVRE

**Ont donné pouvoir :**

Yves LEFEBVRE, procuration à Jean-Louis DAUCHY  
Cathy POIDEVIN, procuration à Marie CIETERS  
Patrick LEMAIRE, procuration à Philippe DELCOURT  
Isabelle LEMOINE, procuration à Bernadette SION  
Carine GAU, procuration à Michel PIQUET  
Frédéric SZYMCZAK, procuration à Ludovic ROHART  
Thierry LAZARO, procuration à Luc FOUTRY

**Présents au vote de la  
délibération :**

Titulaires et suppléants  
présents : 40  
Procurations : 7

**Nombre de votants : 47****Absents excusés :**

Vinciane FABER, François-Hubert DESCAMPS, Coralie SEILLIER, Didier WIBAUX, Michel MAILLARD

**Secrétaire de Séance : Sylvain PEREZ**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 25 septembre 2023**

**Délibération CC\_2023\_197**

**COMMISSION 1 - MOBILITE - AMENAGEMENT - ADS**

**PLUI**

***PLU d'ORCHIES - Approbation de la modification de droit commun n° 3***

**Le Conseil Communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme d'ORCHIES, approuvé par le conseil municipal dans sa version originale le 9 septembre 2004 et ayant fait l'objet de révisions en 2010 et 2011 puis d'une première modification, approuvée le 25 septembre 2014 et d'une seconde, approuvée le 30 mars 2017 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du 3 août 2021 portant transfert de la compétence PLU à la Pévèle Carembault au 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu la Délibération n°CC\_2022\_142 du conseil communautaire du 4 juillet 2022 prescrivant la modification n°3 du PLU d'ORCHIES et fixant ses objectifs ;

Vu la Délibération complémentaire n°CC\_2023\_003 du conseil communautaire du 6 février 2023 ajoutant un objet à la modification n°3 du PLU d'ORCHIES ;

Vu le Recours préfectoral en date du 20 mars 2023 formulé à l'encontre de la délibération complémentaire dans le cadre du contrôle de légalité ;

Vu la Délibération n°CC\_2023\_091 du conseil communautaire du 22 mai 2023 annulant et remplaçant la délibération du 6 février 2023 précédemment citée ;

Vu la Décision de la Mission Régionale d'autorité environnementale (MRAe) des Hauts-de-France du 23 mars 2023 exonérant, après étude au cas par cas, la procédure d'une évaluation environnementale ;

Vu les Avis des Personnes Publiques Associées (PPA) auxquelles le projet a été notifié, conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme ;

Vu la Décision du Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 25 mai 2025 désignant Monsieur Claude DUJARDIN en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'Arrêté ADGM\_2023\_22 du 6 juin 2023 pris par Monsieur le Vice-président à l'aménagement de la communauté de communes Pévèle Carembault fixant les dates et les modalités d'organisation de l'enquête publique ;

Vu l'enquête publique, s'étant déroulée du 26 juin 2023 au 25 juillet 2023 inclus, conformément à l'article L153-41 du code de l'urbanisme ;

Vu le Rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur, remis le 25 août 2023 ;

Vu les pièces du dossier ;

*Vu l'avis de la Commission 1 - Aménagement, mobilité et ADS lors de sa séance du 5 septembre 2023.*

A la demande de la commune d'ORCHIES, le Conseil Communautaire a prescrit par délibération n°CC\_2022\_142 du 4 juillet 2022, le lancement d'une procédure de modification de droit commun du PLU communal portant, pour rappel, sur les objets suivants :

- L'augmentation de la hauteur maximale des constructions mesurée à l'égout de la toiture par rapport au niveau naturel du sol dans le tissu urbain existant.
- L'obligation d'intégrer dans le bâti (en rez-de-chaussée et/ou en sous-sol) une part des places de stationnement à créer pour les constructions neuves à usage d'habitation.

- La délimitation d'un sous-secteur destiné à préserver la vocation agricole et forestière de la zone UE de la ZAC de la Carrière Dorée.

Par délibération complémentaire n°CC\_2023\_003 du 6 février 2023 et retirée et remplacée par la délibération n°CC\_2023\_091 du 22 mai 2023, le Conseil Communautaire a ajouté un quatrième objet à la procédure :

- La réécriture de l'article relatif aux occupations et utilisations du sol autorisées en secteur Nh pour retirer la condition de non-renforcement des réseaux.

Suite à transmission du projet de modification à la MRAe des Hauts-de-France, celle-ci a estimé, dans un avis rendu le 21 mars 2023, que la procédure de modification ne nécessitait pas d'évaluation environnementale.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le dossier a ensuite été notifié aux Personnes Publiques Associées afin qu'elles en soient informées et puissent formuler leurs éventuelles remarques sur le projet.

Après la notification aux PPA, une enquête publique s'est déroulée du 26 juin au 25 juillet 2023 inclus. Elle a permis au public de prendre connaissance du projet et de faire part de ses demandes et/ou observations.

Monsieur Claude DUJARDIN, commissaire enquêteur, a remis son rapport et ses conclusions favorables assorties de recommandations le 25 août 2023. Ses recommandations concernent les demandes d'intégration de servitudes émises par le TRAPIL et RTE suite à leur notification du projet.

L'ajout de ces demandes au dossier dépassant les simples ajustements permis en vertu de l'article L.153-43 du Code de l'Urbanisme, il y sera donc donné suite dans le cadre de la démarche Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) entamée par Pévèle Carembault.

Le projet de modification n° 3 du Plu d'ORCHIES est donc prêt à être approuvé.

Il est donc demandé au conseil communautaire d'approuver la modification de droit commun n° 3 du PLU d'ORCHIES.

Où l'exposé de son Président,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil communautaire :

**DECIDE (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 47 VOTANTS) :**

- ***D'approuver la modification n° 3 du PLU d'ORCHIES.***

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.  
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Signé électroniquement par : Luc FOUTRY  
Date de signature : 27/09/2023  
Qualité : PRESIDENT

Pour extrait conforme,  
Le Président,

**Luc FOUTRY**

Pour extrait conforme,  
Pour le Président empêché,  
par délégation la 1ère Vice-présidente

**Luc FOUTRY**